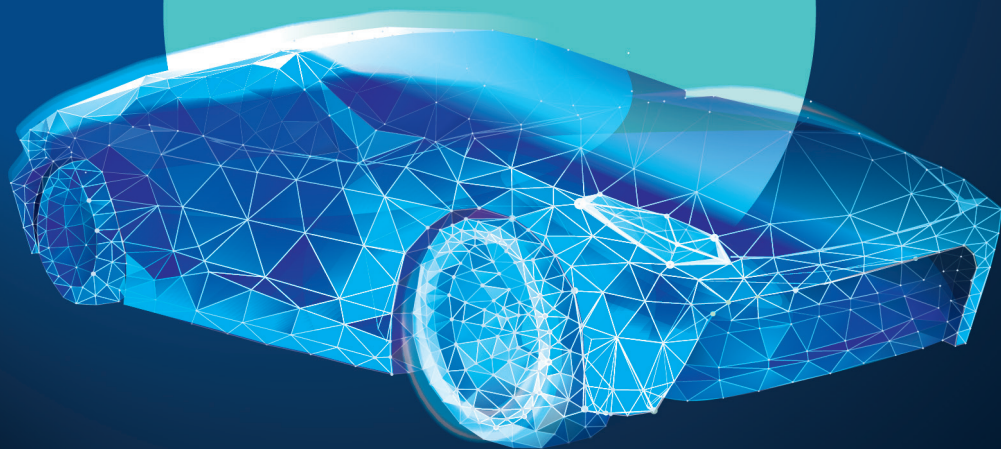




Guides pratiques
testachats

AUTO

De l'achat à l'assurance



- Ce qu'il faut savoir pour choisir sans se tromper
- Tout sur les prêts, les taxes et les coûts cachés
- Ce que couvrent vraiment (ou pas) les assurances



AUTO

De l'achat
à l'assurance

Sommaire

1 CHOISIR

LE MODÈLE QUI RÉPONDRA À VOS ATTENTES	10
Définir ses besoins	10
Selon les trajets les plus fréquents	10
Suivant la taille de la famille et le confort	10
En fonction du budget	11
Opter pour la motorisation la plus avantageuse	11
L'essence	11
Le diesel	11
Le 100 % électrique	12
Le full hybride (HEV)	13
L'hybride rechargeable (plug-in hybride, PHEV)	14
Le gaz (CNG)	15
Le gaz (LPG)	16
L'hydrogène	17
Quelle puissance de moteur viser ?	17
Consulter les résultats de nos tests	17
Les points analysés par nos experts	18
Ne pas lésiner sur les systèmes d'aide à la conduite	21

2 ACHETER

UNE VOITURE NEUVE	26
Comparer avant d'acheter	26
Faire un essai	27
Passer la commande	27
Avec ou sans ristourne ?	27
Y a-t-il des avantages à commander en ligne ?	28
Que doit indiquer le bon de commande ?	28
Un acompte est-il obligatoire ?	29
Réagir en cas de dépassement du délai de livraison	29
Comment anticiper l'impact d'un retard de livraison ?	30
Vérifier la conformité à la réception du véhicule	31
Quels sont les documents qui doivent vous être fournis ?	31
Que faire si, après un long délai d'attente, le vendeur exige un supplément de prix ?	31
Procéder à l'immatriculation	31
UNE VOITURE D'OCCASION	33
Choisir son vendeur	33
Un vendeur particulier	33
Un vendeur professionnel	34
Acheter en ligne ?	34
Vérifier attentivement le véhicule	35
Compte-rendu du contrôle technique et Car-Pass	35
Checklist pour l'extérieur	36
Checklist pour l'intérieur	36
Checklist pour le moteur	36

Amortissement	37
Soubassement et équipement de sécurité	37
État de la batterie (voiture électrique)	37
Checklist pour le test	38
Contrôler les documents	40
Sécuriser le paiement	41
Faire valoir la garantie	41
Auprès d'un vendeur particulier	42
Auprès d'un vendeur professionnel	42
Procéder à l'immatriculation	44

3 FINANCER

LE COÛT TOTAL	46
De nombreux frais annexes à l'achat	46
Pensez TCO !	46
Avantage financier au tout électrique	47
Conduire pour économiser du carburant	48
Bien recharger sa batterie de voiture électrique	49
Recharger avec les panneaux solaires ?	50
Combien d'autonomie perd-on en hiver ?	51

LES FRAIS LIÉS À L'ACHAT	53
Le paiement cash	53
Le crédit	53
Le crédit auto classique	53
Le prêt "écologique" ou "vert"	54
Le crédit ballon	54
Le crédit bail (leasing)	56
Le prêt offrant le taux le plus bas est-il toujours le meilleur ?	56
Comment trouver le meilleur crédit auto ?	57
À quoi faut-il prêter attention dans le contrat ?	60
Peut-on renoncer à un prêt après avoir signé le contrat ?	60
Le leasing privé (private lease, personal lease)	61
Comment ça marche ?	61

LES TAXES	63
Un calcul différent selon les trois Régions	63
À Bruxelles	63
En Wallonie	65
En Flandre	66

LA RECHARGE DES VOITURES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES	67
La recharge auprès des bornes publiques	67
La recharge à domicile sans borne	68
Via une prise ordinaire	68
Via une prise renforcée	68
La borne de recharge à domicile	69
Quelle puissance installer ?	69

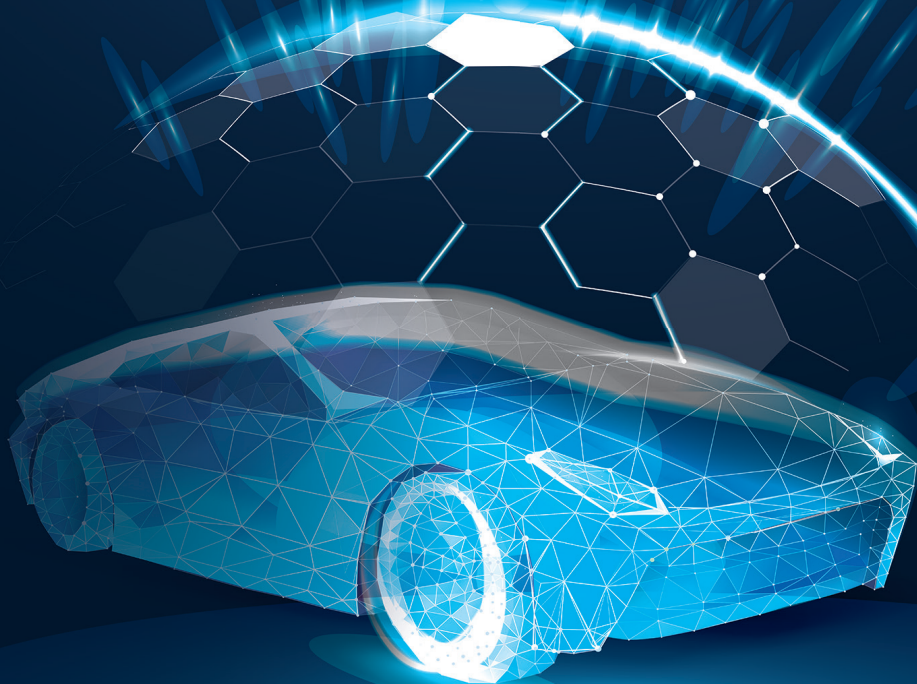
Comment s'assurer que la borne a été bien installée ?	71
Combien coûtent une borne et son installation ?	72
Pour quel coût à l'utilisation ?	73
Un contrat spécifique pour votre voiture électrique ?	77
LE CARSHARING	78
Est-ce intéressant pour vous ?	79
Comment ça fonctionne ?	80
Vous souhaitez partager votre voiture ?	81
LES TYPES D'ASSURANCE	83
La Responsabilité civile (RC)	84
Quelles différences entre les assurances RC ?	84
En cas de dégâts dus à la grêle, aux inondations, à une tempête	85
L'omnium	86
Pourquoi souscrire une omnium ?	86
Quels sont les avantages de l'assurance auto full omnium ?	87
Que ne couvre pas l'assurance auto full omnium ?	88
Que couvre la garantie "Force de la nature" ?	89
Que prend en compte la couverture "Heurt avec des animaux" ?	89
Que couvre la garantie vol ?	90
Les spécificités liées aux véhicules électriques	91
L'assurance au kilomètre	92
Comment ça fonctionne ?	93
L'assurance conducteur	93
L'assurance forfaitaire	94
L'assurance indemnitaire	94
La garantie BOB	95
Comment intervient cette garantie ?	96
Dans quels pays la clause BOB est-elle valable ?	96
L'assurance pour une remorque, une caravane, un mobil-home ou un camping-car	97
Une remorque ou une caravane tractée	97
Un mobil-home ou un camping-car	98
La protection juridique auto	99
Votre assurance auto à l'étranger	100
Quelle couverture dans les autres pays ?	100
L'assistance auto	101
CHOISIR LE BON CONTRAT	102
Première voiture ou nouveau véhicule ?	102
Vous n'avez encore aucune assurance auto à votre nom	102
Vous possédez déjà une assurance auto à votre nom	102
Après de qui souscrire une assurance auto ?	103
Comment choisir la meilleure assurance RC ?	104
Conducteurs habituels et occasionnels	104
Comment choisir la meilleure assurance omnium ?	105
Quelle différence entre valeur agréée et valeur réelle ?	107

La valeur réelle (vé nale) d'un véhicule	107
La valeur agréée (conventionnelle) d'un véhicule	107
LE CALCUL DE LA PRIME	108
Quels critères sont déterminants pour la prime ?	108
Comment obtenir une attestation de sinistralité ?	109
Comment en limiter le montant ?	109
Comment évoluera-t-elle ?	110
Le système de personnalisation a posteriori	111
LES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE	113
Que faire en cas d'accident de voiture ?	113
Comment bien remplir le constat d'accident ?	115
Via une application mobile	115
Sur le constat d'accident papier	116
Faut-il le remplir si on ne compte pas faire intervenir son assureur ?	118
Faut-il le remplir si la police intervient ?	118
Que faire si aucun autre véhicule n'est impliqué ?	118
Comment le compléter en cas de collision en chaîne ?	119
Que faire s'il y a désaccord avec l'autre conducteur ?	119
Et si l'autre conducteur refuse de le compléter ?	119
Que faire si l'autre conducteur n'est pas assuré ?	119
Le constat d'accident est-il valable à l'étranger ?	120
Comment serez-vous indemnisé ?	120
Avec votre RC auto	120
Avec une omnium	121
Que se passe-t-il en cas de perte totale ?	122
Le calcul de l'indemnisation avec votre RC auto.	122
Le calcul de l'indemnisation avec une omnium	124
EN CAS DE LITIGE AVEC L'ASSUREUR	128
Les recours possibles pour un assuré	128
Le droit de recours pour l'assureur	129
Si votre contrat RC était suspendu pour non-paiement de la prime	129
Si vous conduisiez sous influence d'alcool	129
Si vous conduisiez sous influence de médicaments	130
Si vous êtes considéré comme inapte à la conduite	130
Si votre permis n'est pas (plus) valable	130
Si votre véhicule n'était pas en ordre de contrôle technique	131
Si vous êtes en infraction dans le transport de vos passagers	131
Si vous avez participé à une course de vitesse	131
L'assureur peut-il réclamer la totalité des montants payés aux victimes ?	131
LA RÉSILIATION	132
Le principe de base : un préavis de 2 mois	132
Quelques cas particuliers	132
La façon de procéder	134

4

ASSURER

Une assurance auto est non seulement obligatoire, mais aussi indispensable. Vous trouverez ici les principaux types d'assurance et ce qu'elles couvrent ; comment trouver la meilleure et la moins chère pour vous ; que faire en cas de sinistre ou de litige et comment la résilier.



LES TYPES D'ASSURANCE

Si la responsabilité civile (RC) est la seule couverture légalement obligatoire, les autres assurances (omnium, conducteur, etc.) sont facultatives, mais pas sans intérêt. Attention : tous les contrats n'offrent pas les mêmes garanties même sous des noms similaires. Et n'oubliez pas de traquer les doublons entre vos assurances.

La Responsabilité civile (RC)

C'est la seule assurance auto légalement obligatoire en Belgique.

Elle couvre :

- **Les dommages matériels** causés à autrui lors d'un accident dont vous êtes responsable.
- **Les dommages corporels** (frais médicaux, incapacité, perte de revenus, etc.) des victimes.
- **Les dommages aux personnes transportées dans votre véhicule** même si vous n'êtes pas en tort. Mais cette protection ne s'applique pas au conducteur.
- **Les usagers faibles de la route** (piétons, cyclistes, passagers) s'ils sont blessés lors d'un accident impliquant votre véhicule, et ce même s'ils sont en tort.

Elle ne couvre pas :

- **Vos blessures en tant que conducteur** si vous êtes en tort ou seul impliqué dans l'accident. Pour cela, une assurance conducteur est nécessaire (voir p. 93).
- **Les dégâts à votre véhicule** si vous êtes responsable de l'accident. Une assurance omnium est alors indispensable (voir p. 86).
- **Les frais liés à un litige** sur l'indemnisation. Pour être accompagné, mieux vaut souscrire une assurance protection juridique (voir p. 99).

À savoir : la plupart des assureurs adhèrent au règlement RDR (Règlement Direct – Directe Regeling), qui prévoit la possibilité d'un règlement direct de la victime par son propre assureur dans un certain nombre de cas considérés comme incontestables. Dans ces situations, votre assureur RC vous indemniserait directement pour les dégâts matériels, quitte à se retourner contre l'assureur adverse.

Quelles différences entre les assurances RC ?

Les contrats RC sont régis par arrêté royal. Ils sont donc globalement similaires, sauf dans les services proposés (assistance, voiture de remplacement...) et la prime.

Quelle est la franchise ?

En principe, il n'y a pas de franchise, mais certains assureurs en appliquent une pour les jeunes conducteurs ou ceux ayant eu plusieurs accidents.

Peut-on compter sur une assistance dépannage ?

La plupart des assureurs offrent une assistance dépannage en cas d'immobilisation de votre véhicule suite à un accident en Belgique. Vérifiez si c'est inclus dans le contrat.

Peut-on compter sur une voiture de remplacement ?

La loi n'impose pas la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant les réparations et/ ou à la suite de l'immobilisation d'un véhicule après un accident. Chaque assureur peut donc décider lui-même s'il offre ce service ou non, selon ses propres conditions, durée et modalités.

Avec une assurance RC, vous devez être en droit dans l'accident pour éventuellement bénéficier d'un tel service. Via une assistance immédiate (dépannage, remorquage de votre véhicule s'il est immobilisé ou s'il ne peut plus circuler en sécurité sur la voie publique) ou une option payante pour un véhicule de remplacement.

C'est au niveau
des services que se
jouent les différences
entre contrats

À savoir :

- **L'expert qui évalue les dommages détermine également le nombre de jours nécessaires à la réparation.** Si aucun véhicule de remplacement ne vous a été fourni alors qu'il était prévu, votre assureur doit vous indemniser pour le nombre de jours prévus par l'expert.
- **Avant d'utiliser un véhicule de remplacement, vérifiez si tout est en règle** (papiers obligatoires, immatriculation...). Demandez aussi si tous les membres de votre famille peuvent le conduire et s'il n'y a pas de restrictions (pour les jeunes conducteurs, par exemple).
- **Si le garagiste vous propose un véhicule à immatriculer avec vos propres plaques,** votre assureur doit vous couvrir, mais en cas de contrôle de police, vous risquez une amende, puisque les plaques ne correspondent pas au véhicule.
- **Le véhicule de remplacement est couvert uniquement en RC.**

En cas de dégâts dus à la grêle, aux inondations, à une tempête

Avec une RC, vous n'êtes pas couvert contre les dégâts liés aux "forces de la nature". Il faut au minimum une mini-omnium pour cela. Votre assurance habitation peut parfois intervenir pour votre voiture via l'option "Véhicules au repos" si elle est prévue dans votre contrat et si votre véhicule se trouvait dans un garage.

Pour les dégâts liés à une tempête ayant provoqué la chute de tuiles, de branches ou d'arbre venant de chez vos voisins, vous pourriez être couvert par leur assurance habitation (sauf si la tempête est reconnue comme calamité naturelle). En cas de litige, une assurance Protection juridique (voir p. 99) serait utile.

Les risques si on roule sans assurance

C'est formellement interdit en Belgique et vous devez toujours avoir avec vous une preuve d'assurance valide (version papier ou digitale). Rouler non assuré est considéré comme une infraction grave punissable lourdement et aux conséquences financières énormes si vous causez un accident. En temps normal, vous risquez jusqu'à 6 mois de prison, au moins 8 jours de retrait de permis (et jusqu'à 5 ans), une amende

de 8 000 €, voire la saisie de votre véhicule.

Et si vous êtes considéré comme responsable d'un accident : **vous devrez indemniser vous-même la partie adverse** (véhicule, frais médicaux...). Le Fonds Commun de Garantie belge indemniser la victime, puis vous réclamera la totalité, qui peut très vite se chiffrer à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

L'Omnium

Ces assurances ne sont pas obligatoires et la loi n'impose aucune couverture minimale, ce qui explique les fortes différences possibles entre les contrats proposés au sein d'une même compagnie ou entre différentes compagnies. Il est donc essentiel de bien les comparer.

Pourquoi souscrire une omnium ?

Cette assurance apporte un ensemble de garanties complémentaires, qui élargissent la couverture de la RC. L'étendue de ce qui est pris en charge dépend de la formule que vous aurez choisie.

Il existe plusieurs types de couvertures dites "omnium" :

- **La full omnium** ou omnium complète, qui offre la couverture la plus large de toutes les assurances auto. Les options de la voiture sont également couvertes à condition qu'elles soient indiquées dans votre contrat. Les frais de dépannage et de réparation du véhicule (avec limite) font également partie des frais pour lesquels votre assureur intervient.
- **La mini omnium** (ou omnium partielle ou encore petite omnium), moins complète, mais qui coûte environ un tiers du prix de la full omnium.
- **La mini omnium Plus** offre les mêmes couvertures que la mini omnium, plus une couverture en cas de perte totale du véhicule, même lorsque l'accident n'est pas couvert par une des garanties du contrat.

Attention, les indemnisations sont en général soumises à une franchise (voir p. 121).

Peut-on compter sur une voiture de remplacement ?

En mini-omnium ou full omnium, la fourniture d'un véhicule de remplacement n'est pas prévue. Mais chez certains assureurs, vous pouvez contracter une assurance assistance supplémentaire. Chez d'autres, ce service dépendra du garage auprès duquel vous ferez procéder aux réparations.

Couverture selon le type d'omnium			
Principaux sinistres	Full omnium (RC incluse)	Mini-omnium (RC incluse)	Mini-omnium Plus (RC incluse)
Dommages causés aux autres lors d'un accident dans lequel vous étiez conducteur en tort	Oui	Oui	Oui
Dommages à votre voiture suite à une collision en Belgique avec un autre véhicule dont le conducteur est clairement en tort (RDR, voir p. 84)	Oui	Oui	Oui
Dommages à votre voiture lors d'un accident dans lequel vous étiez conducteur en tort	Oui	Non	En cas de perte totale du véhicule
Dommages à votre voiture causés par un inconnu (délit de fuite) ou lorsque la responsabilité est contestée	Oui	Non	En cas de perte totale du véhicule
Vandalisme	Oui	Non	En cas de perte totale du véhicule
Dommages à votre voiture occasionnés par des forces de la nature ou un contact avec un animal	Oui	Oui	Oui
Bris de vitres / (tentative) de vol / incendie de votre voiture	Oui	Oui	Oui
Remorquage suite à un accident en Belgique	Oui	Oui	Oui

À savoir :

En Omnium, les assureurs n'accordent un véhicule de remplacement que si vous faites réparer votre véhicule dans un garage conventionné, si vous avez souscrit un contrat d'assistance aux véhicules ou si vous avez souscrit une option (payante) "Véhicule de remplacement".

En cas de perte totale, seuls les contrats d'assistance aux véhicules et l'option "Véhicule de remplacement" vous en garantiront la mise à disposition.

Quels sont les avantages de l'assurance auto full omnium ?

- Une couverture étendue pour les dommages à votre véhicule (vol, incendie, bris de vitre, force de la nature, dégâts matériels, etc.).
- Vous êtes indemnisé par votre assurance que vous soyez en tort de l'accident, la seule partie impliquée ou en cas de vandalisme.
- L'indemnisation est plus rapide, car elle ne prend pas en compte les responsabilités.
- Vous êtes indemnisé pour les dégâts matériels à votre voiture.

- L'indemnité versée en cas de perte totale (suite à un accident dont vous n'êtes pas responsable) pendant les 5 premières années au moins sera généralement plus élevée que si vous n'aviez pas d'assurance full omnium.
- Elle représente une protection si vous avez contracté un emprunt pour acheter votre voiture.

Que ne couvre pas l'assurance auto full omnium ?

Même si elle est très complète, il existe certaines exclusions communes aux différents contrats et assureurs. Ne sont pas couverts :

- Les dommages causés uniquement aux pneus ou par un objet/un animal transporté.
- Les sinistres causés intentionnellement ou faisant suite à la participation à une course de vitesse.
- Les sinistres alors que le véhicule ne possède pas de certificat de contrôle technique valable à ce moment-là.
- Les dégâts occasionnés par le conducteur en état d'ivresse, en absence ou déchéance du permis de conduire ou encore si le contrat est suspendu suite au non-paiement de la prime.



Diane Hendrickx
Experte assurance

Combien de temps faut-il conserver une assurance omnium ?

"On conseille en général de souscrire une assurance omnium complète dès la première immatriculation du véhicule et jusqu'à son 4^e ou 5^e anniversaire pour une voiture neuve, ou au moins pendant toute la durée du prêt. Sinon en cas de vol ou de perte totale durant le prêt, vous devrez continuer à rembourser un véhicule que vous n'avez plus. En cas de véhi-

cule de seconde main, certains assureurs proposent une garantie omnium adaptée. En général, le 60^e mois est un moment pivot. Il faut savoir qu'en full omnium, la garantie qui impacte le plus lourdement la prime, c'est la couverture *Dégâts matériels*. Or, vu le calcul de la dégressivité, qui est la perte constante de valeur du véhicule prévue dans le contrat, il arrive un moment – en général autour du 60^e mois – où la valeur du véhicule calculée en cas d'indemnisation est réduite à zéro. Votre véhicule sera également considéré en perte totale plus rapidement. Vu aussi que la garantie Dégâts matériel est généralement assortie d'une franchise. À partir de là, payer une full omnium n'a plus beaucoup de sens puisque vous ne serez fort probablement plus indemnisé sur base de la dégressivité préférentielle de votre contrat omnium, mais bien sur base de la valeur réelle. Mieux vaut alors basculer vers une omnium partielle pour conserver la garantie vol, par exemple."

- En cas de maladie non signalée à l'assureur et qui a une influence sur la conduite.
- En cas de surcharge du véhicule et/ou de la remorque.
- En cas d'aggravation du risque non signalée à l'assureur. Exemple : votre fils vient de passer son permis, il conduit la voiture, mais vous ne le déclarez pas à votre assureur.
- En cas avéré de fraude. Exemple : le véritable conducteur habituel (voir p. 104) n'est pas celui signalé dans le contrat.

Que couvre la garantie "Force de la nature" ?

Elle prend en charge tous les dégâts causés par la **grêle**, les **inondations** et la **tempête**.

Si votre voiture était en stationnement, l'omnium offre généralement une couverture très étendue.

Si vous étiez en train de rouler au moment où se passe l'événement climatique, la plupart des contrats ne couvrent que les dégâts directs. Elle interviendra donc pour les dégâts faits par une branche tombée sur votre voiture lors d'une tempête, mais pas si vous causez un accident parce que vous avez dérapé à cause de cette branche. L'indemnisation des dommages est en principe la même qu'en cas d'accident et la garantie "Force de la nature" ne prévoit pas de franchise.

À savoir :

- Si vous ne disposez que d'une garantie "Bris de vitres", elle peut couvrir les vitres de l'habitacle et pare-brise cassés par la grêle ou une tempête.
- Pour qu'un événement soit reconnu comme tempête, la majorité des assureurs couvrent les dégâts causés par des vents atteignant 80 km/h, sinon, ils se réfèrent à la définition de l'IRM : des vents atteignant les 100 km/h à la station météorologique la plus proche.

Que prend en compte la couverture "Heurt avec des animaux" ?

La prise en charge varie d'un contrat à l'autre. Certains assureurs n'interviennent que si vous heurtez un animal en liberté appartenant à quelqu'un et étant sous son contrôle. Vous ne serez donc pas dédommagé si vous heurtez un volatile quelconque en roulant, ou le chien de votre voisin qui s'est échappé du jardin. Certains n'interviendront que si l'accident avec l'animal a lieu sur une voie publique ou uniquement si vous heurtez un gibier ou du bétail. N'hésitez donc pas à lire les conditions générales de votre contrat.

À savoir : les assureurs exigent généralement que les dommages soient constatés par la police. Des photos prises sur les lieux de l'accident peuvent également vous aider.

Les dommages directs et indirects

Certains assureurs n'interviennent que pour les dommages directs liés à un contact avec l'animal. Si vous heurtez un autre véhicule en tentant d'éviter un animal, vous ne serez pas couvert. Les meilleurs contrats prévoient expressément une couverture spécifique pour ces cas.

Et quand les dégâts sont causés par les fouines et martres ?

Aujourd'hui, la quasi-totalité des assureurs couvrent les dégâts occasionnés par les fouines, martres et autres petits carnivores nocturnes qui s'infiltrent sous le capot moteur des véhicules.

Que couvre la garantie vol ?

Elle couvre le vol et les dégâts à votre véhicule consécutifs à un vol ou à une tentative de vol.

Selon le type de véhicule, votre assureur peut exiger un système antivol complémentaire activé dès que vous quittez le véhicule. Faute de quoi, il peut refuser toute intervention même si vous êtes en ordre de prime.

Certains accordent une réduction sur la prime lorsque vous mentionnez que le véhicule est stationné la nuit dans un garage (faisant partie de l'habitation ou non). Mais attention, dans ce cas, si le vol a lieu en rue la nuit, l'indemnisation peut être refusée ou réduite.

S'il y a eu "tentative de vol", l'assureur intervient pour les dégâts (serrures, vitres, griffes sur la carrosserie liées au vol) ainsi que les vols de pièces ou d'accessoires du véhicule, même si le vol a échoué.

Si le véhicule a été volé (vol complet), la garantie intervient pour le vol (que le véhicule soit ou non retrouvé) ou pour les dégâts liés au vol (s'il l'est). En général, les contrats prévoient un délai de 20 à 30 jours avant de vous indemniser. Si votre véhicule est retrouvé passé ce délai, il faut en avertir l'assureur et vous pourrez alors soit récupérer votre voiture et rembourser les indemnités reçues, soit abandonner votre auto à l'assurance.

À savoir :

- Vous devez déclarer le vol à la police dans les 24 h du constat et en remettre la preuve à votre assureur.
- Vous devez toujours remettre le double des clés à votre assureur en cas de vol.
- En cas de vol à l'étranger, vous devez le déclarer sur place, puis en Belgique à votre retour si le véhicule n'a pas été retrouvé.

Le vol des accessoires

Les accessoires (d'origine ou ajoutés) sont indemnisés s'ils sont inclus dans la valeur assurée du véhicule. Certains contrats prévoient malgré tout une couverture d'office pour un montant déterminé des accessoires non renseignés. Des acces-

soires tels que GPS portable ou enjoliveurs par exemple, ainsi que les objets transportés dans votre véhicule (PC portable, sac à main ...) sont généralement exclus.

Le vol des clés et véhicules Keyless

Certains contrats couvrent le remplacement des serrures ou la reprogrammation du système des clés codées, si les clés ont été volées. Avec un système Keyless (clés sans contact), les vols sont plus fréquents. Certains assureurs exigent des traces visibles d'effraction pour intervenir.

Le vol des documents du véhicule

Si les documents de bord ou les plaques d'immatriculation de votre véhicule sont volés, la compagnie d'assurance n'intervient pas pour leur remplacement.

Et si un voleur cause un accident avec votre voiture ?

Le Fonds Commun de Garantie Belge (FCGB) indemniserá les victimes et votre assurance vol couvrira les dégâts à votre voiture, mais uniquement s'il y a eu dépôt de plainte avant l'accident.

À savoir : même si vous n'êtes pas couvert pour le vol, vous devez informer votre assureur du vol. Sinon, en cas d'accident commis par les voleurs, il devra intervenir (via la RC), ce qui fera grimper votre prime (bonus-malus). Ne pas oublier de communiquer le numéro de PV suite à la déclaration de vol et une copie de la déclaration.

Les cas où la garantie vol n'intervient pas

- Lorsque les clés ou la télécommande de la voiture se trouvaient dans la voiture. C'est pour cela que vous devez remettre à votre assureur la clé principale ainsi que la clé de réserve lorsque vous déclarez un vol.
- Le véhicule a été garé portières et/ou fenêtres ouvertes sur la voie publique.
- Le système d'alarme n'a pas été activé.
- Vous n'avez pas déposé de plainte pour vol ou tentative de vol à la police.

Les spécificités liées aux véhicules électriques

Vu l'importance du système électrique et de la batterie, il est important que les risques liés à l'électrification de votre véhicule (surchauffe, incendie des batteries, vol de câble ou de la prise de recharge...) soient correctement couverts. Voici les points clés à vérifier.

À savoir : certains assureurs prévoient des contrats spécifiques pour les véhicules électriques. Ceux-ci sont parfois plus avantageux.

La batterie

C'est souvent le composant le plus coûteux d'une voiture électrique. En cas d'accident, des précautions spéciales sont nécessaires pour éviter tout risque d'incen-

Trouver une assurance omnium avec une bonne couverture selon vos besoins

Pour vous y aider, n'hésitez pas à consulter notre comparateur des assurances auto. Vous y aurez accès à une vue d'ensemble des options qui s'offrent à vous sur le mar-

ché de l'assurance auto et l'occasion de comparer les couvertures et la qualité de plusieurs assurances en fonction d'un profil similaire à votre situation.



Allez sur testachats.be/comparerassuranceauto ou scannez ce code QR

die. Les batteries lithium-ion qui équipent les voitures électriques et hybrides sont potentiellement inflammables si elles sont endommagées ou en surchauffe. Votre véhicule peut donc être placé en "quarantaine" par le remorqueur ou le réparateur, ce qui génère des frais supplémentaires : véhicule de remplacement, location, remorquage, entreposage...

En cas de panne ou de défaillance de la batterie, le remorquage classique n'est pas possible (pas de point mort, comme pour les véhicules thermiques), il faut donc systématiquement faire appel à un service de dépannage.

Vérifiez donc si votre assurance comprend un volet d'assistance qui vous permet d'obtenir de l'aide en cas de panne ou de décharge de la batterie. Sinon, il vaut mieux prévoir une assurance assistance distincte (voir p. 101).

À savoir : certains assureurs n'acceptent d'assurer une voiture électrique que si vous êtes propriétaire de la batterie, pas si elle est en leasing ou de location.

Les câbles de recharge

L'acquisition d'un véhicule électrique peut nécessiter l'achat d'accessoires comme des câbles et prise de recharge ou une borne de recharge. La valeur des câbles et prise peut être ajoutée dans une assurance omnium et sera prise en charge en cas de vol. Certains assureurs offrent cette couverture gratuitement.

La borne de recharge installée à votre domicile est, elle, couverte par votre assurance Habitation.

L'assurance au kilomètre

Avec une assurance aux kilomètres, la prime dépend du nombre de kilomètres parcourus sur l'année. On considère que cette formule est avantageuse si vous roulez moins de 15 000 km par an, mais ce n'est pas systématique : un contrat classique peut se révéler moins cher selon le plafond kilométrique choisi et le montant final